

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le premier juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

26 mai 2016

A l'exception de :  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du  
Conseil Municipal

1<sup>er</sup> JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DEUX est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **18/ LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ESTRAN » – CESSION DES LOTS N°4 ET N°11 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE**

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 31

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Afin de conforter son attractivité et son cadre de vie, la Ville de Pornichet souhaite faciliter l'accueil et l'installation de jeunes ménages en développant une offre de logements à prix abordable sur la Commune.

A cet effet, la Ville a décidé de réaliser le lotissement « Les Jardins de l'Estran » de Saint-Sébastien dédié à la primo-accession, à la propriété et à l'habitat responsable, à destination de ménages ciblés disposant de ressources modestes à intermédiaires.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Au total, ce lotissement accueillera 46 logements comprenant 15 lots destinés à de l'habitat individuel libre pour des acquéreurs particuliers, 2 lots destinés à de l'habitat individuel groupé pour CISN ATLANTIQUE en vue d'y développer 15 prêts sociaux à la location-accession (PSLA) et 2 lots destinés à la réalisation de 17 logements locatifs sociaux.

Par délibérations n°15.09.06 du 16 septembre 2015 et n°15.12.08 du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a déterminé les prix de vente des terrains à bâtir.

Le prix de cession des lots aux acquéreurs particuliers a été fixé tel que :

- les lots de la catégorie 1 seront vendus à 250 € HT le m<sup>2</sup> de terrain. Il s'agit des 9 lots destinés à de l'habitat individuel libre pour de l'accession classique correspondant à des terrains d'une surface de 270 à 362 mètres carrés.

- les lots de la catégorie 2 seront vendus à 192 € HT le m<sup>2</sup> de terrain. Il s'agit des 6 lots destinés à de l'habitat groupé pour de l'accession abordable correspondant à des terrains d'une surface de 183 à 298 mètres carrés

lot	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Type (individuel libre ou groupé, ou PSLA)	Prix de cession HT
1	311	Individuel libre, accession classique	77 750 €
2	288	Individuel libre, accession classique	72 000 €
3	273	Individuel libre, accession classique	68 250 €
4	276	Individuel libre, accession classique	69 000 €
5	285	Individuel libre, accession classique	71 250 €
6	319	Individuel libre, accession classique	79 750 €
7	362	Individuel libre, accession classique	90 500 €
8	323	Individuel libre, accession classique	80 750 €
9	270	Individuel libre, accession classique	67 500 €
10	187	Individuel groupé, accession abordable	35 904 €
11	183	Individuel groupé, accession abordable	35 136 €
12	196	Individuel groupé, accession abordable	37 632 €
13	193	Individuel groupé, accession abordable	37 056 €
14	200	Individuel groupé, accession abordable	38 400 €
15	298	Individuel groupé, accession abordable	57 216 €

Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Dans la perspective de l'attribution des 15 lots réservés aux acquéreurs particuliers, un avis d'ouverture de la commercialisation des lots a été publié dans 3 journaux locaux et sur le site internet de la Commune.

Dans un souci de transparence, et conformément au règlement de commercialisation approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015, il a été décidé d'assortir le processus de sélection d'un dispositif particulier et opposable portant consignation des modalités de consultation et des conditions générales de vente.

Un dossier a été remis à chaque candidat qui en a fait la demande comprenant une déclaration de candidature, le cahier des charges du lotissement et un règlement de commercialisation définissant les modalités et les conditions de cession dans l'objectif de favoriser la primo-accession et l'accueil de ménages ciblés.

Une Commission d'attribution composée de conseillers municipaux s'est réunie pour sélectionner les candidatures, conformément au règlement de commercialisation remis aux candidats. Un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier a permis de départager les candidatures et de dresser la liste des attributaires et des réservataires.

Les acquéreurs désignés des lots 4 et 11 se sont désistés et les 2 lots ont été remis en commercialisation conformément au processus indiqué ci-dessus et sont attribués par la Commission aux acquéreurs particuliers suivants :

Lots	Noms Prénoms des acquéreurs
N°4	Monsieur GAUCHOTTE Benoît et Madame LE LETY Cécile
N°11	Monsieur BARBIER Jérémy

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession des lots 4 et 11 et leurs modalités.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3221-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

⇒Vu l'avis des services des domaines n°215-132v1696 en date du 7 septembre 2015 fixant la valeur vénale des terrains de l'opération à 1 819 790 € HT, prix prévisionnel total de cession des lots du lotissement,

⇒Vu la délibération n°15.09.06 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015 déterminant les prix de cession des lots du lotissement et approuvant le règlement de commercialisation des 15 lots individuels libres,

⇒Vu la délibération n°15.12.08 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 modifiant la délibération du 16 septembre 2015 pour la partie fixant les prix de cession des lots destinés au bailleur social Espace Domicile et à la réalisation des logements PSLA,

⇒Vu la liste des attributaires établie par la Commission d'attribution,

⇒Vu les projets de promesse de vente ci-annexés,

⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession des lots 4 et 11 aux acquéreurs particuliers susmentionnés et aux prix de cession sus indiqués, frais d'acte à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer les promesses de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération des actes authentiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR